

DECISION n° 2025.41

Contrat de vente du spectacle « Les aventures de charlotte la Marmotte »

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession du spectacle « les aventures de Charlotte La Marmotte » avec la compagnie ZEBULINE 77 rue des Cités 93300 Aubervilliers.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 09.07.2025

Et publication le : 09.07.2025

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de vente avec la compagnie ZEBULINE représentée par Mme Lucile BEROUJON, en qualité de présidente, pour proposer le spectacle « les aventures de Charlotte la Marmotte le mercredi 3 décembre 2025 à 10h00 et 11h00 soit 2 représentations à la Bibliothèque municipale. Le nombre de spectateur admis par séance est de 60 personnes.

Article 2 :

Le montant des 2 représentations est de 995.00 € non assujetti à la TVA hors défraiement. Les frais de transport et frais de séjour à la charge de la commune s'élève à 475.00 €. Le coût de la prestation est de 1.470.00 €.

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 3 :

La prise en charge des droits de SACEM et droits voisins et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration de finances.

Article 4 :

En cas d'annulation justifiée (cas de force majeure, urgence sanitaire ou électorale, interdiction par les pouvoirs publics, maladie des artistes, etc) la représentation sera reportée sans frais. Dans tout autre cas, la représentation sera due à hauteur de l'intégralité du cachet.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 20/06/2025



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.